

 <p>SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ</p>	Organisation d'une enquête publique unique relative à : L'élaboration de la carte communale La révision du zonage assainissement La révision du zonage pluvial Sur la commune de CHANTESSÉ
	2022_AR_182

Le Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Vu les articles L.153-8, L.153-9 et R.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 et R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;
Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date 02 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Chantesse a prescrit l'élaboration de sa Carte communale ;
Vu la Décision n° 2022-ARA-KKUPP-2642 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, selon l'article R 104-25 du code de l'urbanisme, en date du 20 Mai 2022, portant sur le projet de carte communale ;
Vu la Décision n° 2022-ARA-KKUPP-2666 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, selon l'article R 104-25 du code de l'urbanisme, en date du 20 Mai 2022, portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;
Vu la Décision n° 2022-ARA-KKUPP-2745 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, selon l'article R 104-25 du code de l'urbanisme, en date du 20 Mai 2022, portant sur le projet de révision du zonage des eaux pluviales ;
Vu la délibération n° D2022-27 du conseil municipal de Chantesse en date du 17 septembre 2022 déléguant à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté la responsabilité d'organiser et de mettre à l'enquête publique la révision du zonage des eaux pluviales ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Vu la délibération communautaire n° DCC2021_07_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint Marcellin Vercors Isère communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1er juillet 2021 et approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux durant la période d'élaboration du PLUi ;
Vu la décision n° E22000148 /38 du 14/09/2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Bernard GIACOMELLI en qualité de commissaire enquêteur ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L5211-5 du CGCT, Saint Marcellin Vercors Isère communauté est substituée de plein droit à la date du transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » à la commune de Chantesse dans toutes ses délibérations et tous ses actes, et qu'il lui revient par conséquent de finaliser le processus d'élaboration du PLU de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- L'élaboration de la carte communale de Chantesse ;
- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Chantesse ;
- La révision du zonage des eaux pluviales sur la commune de Chantesse.

Article 2 :

Monsieur Giacomelli est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 14 septembre 2022.

Article 3 :

Les dossiers d'approbation de la carte communale, de révision du zonage d'assainissement et de révision du zonage pluvial de Chantesse, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Chantesse. Un poste informatique contenant les dossiers relatifs à l'enquête sera également mis à disposition. **Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs du mardi 25 octobre 2022 à 14h00 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 à 13h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **Mardi 14h-19h**
- **Vendredi 9h30-13h**
- **Samedi 9h-12h**

Les pièces des dossiers seront également mises en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé à la MAIRIE de Chantesse,
- par une remise du courrier en mains propres durant les permanences du Commissaire enquêteur,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Chantesse – 42 place du 19 mars 1962 - 38470 CHANTEMSE,
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : cartecommunale-chantesse@smvic.fr jusqu'au jeudi 25 novembre à 17h.

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Chantesse – 42 place du 19 mars 1962 – 38470 CHANTEMSE pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Le vendredi 28 octobre de 10h à 13h
- Le samedi 5 novembre 10h à 12h
- Le mardi 15 novembre de 14h à 17h
- Le samedi 19 novembre 10h à 12h
- le vendredi 25 novembre de 10h à 13h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 5 :

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

Article 6 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête soit auprès de M. le Maire de Chantesse, soit auprès de M. Le président de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Article 7 :

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête (éléments mentionnés dans l'article R 123-9 du code de l'environnement) sera publié, quinze jours au moins avant le début et lors de la première semaine de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1) le Mémorial de l'Isère
- 2) les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur les sites internet de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (www.saintmarcellin-vercors-isere.fr) et celui de la commune de Chantesse (www.Chantesse.fr).

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (situé 7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin) ainsi qu'en Mairie de Chantesse et dans les différents hameaux de la commune par voie d'affiche, ainsi que sur les sites internet de l'intercommunalité et de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 :

Au terme de l'enquête et consécutivement à d'éventuels changements opérés au dossier mis à l'enquête publique et motivés, les projets de carte communale, zonage d'assainissement et zonage pluvial seront soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de SMVIC l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Président de SMVIC à Madame la Maire de Chantesse ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de l'enquête, à la MAIRIE de Chantesse – 42 place du 19 mars 1962 - 38470 CHANTESSE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté situé 7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- à la Préfecture de l'Isère située 12 Place de Verdun, 38000 Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mises en ligne sur le site internet de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/) à la suite de l'enquête publique.

Article 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées

- o à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- o au Commissaire Enquêteur.

A Saint-Marcellin, le 30 septembre 2022

Frédéric DE AZEVEDO
Président
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

